

ARRETE DU MAIRE

Désignation des élus au Comité Social Territorial

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et notamment son article 6 ;
VU la délibération du Conseil municipal du 1^{er} juin 2022 créant un Comité Social Territorial commun (ville et CCAS) et fixant le nombre de représentants du personnel et de représentants de la collectivité avec institution de paritarisme ;
VU la délibération du Conseil municipal du 19 février 2022 portant élection du Maire

CONSIDERANT la nécessité d'un **COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN** pour la ville de Pont-Audemer et son CCAS (instance consultative compétente pour donner un avis sur des questions d'ordre collectif avant la prise de décision par l'autorité territoriale). Il ne traite de questions d'ordre individuel et est obligatoire dans les collectivités comptant plus de 50 agents ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner des membres du Conseil municipal pour représenter la collectivité

ARRETE

Article 1 : les membres du Conseil municipal dont les noms suivent, sont désignés pour représenter la collectivité au sein du **COMITE SOCIAL TERRITORIAL** :

Membres titulaires :

- Alexis DARMOIS
- Christophe CANTELOUP
- Brigitte DUTILLOY
- Christian VOSNIER

Membres suppléants :

- Dominique BURET
- Mauricette ROSA
- Patrick AUBE
- Corinne RUBETTI

Article 2 : Monsieur Alexis DARMOIS est désigné en qualité de Président du **COMITE SOCIAL TERRITORIAL** ou, en son absence, un des conseillers municipaux titulaires, désigné parmi les membres présents dans l'ordre indiqué ci-dessus.

Publié le 01/02/2023

A Pont-Audemer, le 26 janvier 2023

Le Maire

Alexis DARMOIS



Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20230126-126-AR
Date de télétransmission : 01/02/2023
Date de réception préfecture : 01/02/2023